



*Comité économique et social européen*

Bruxelles, le 4 octobre 2007

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**  
**DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2007**  
**SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS**

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles  
sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:**

**[http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries\\_plenaries/index\\_fr.asp](http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries_plenaries/index_fr.asp)**

## 1. POLITIQUE INDUSTRIELLE ET INNOVATION

- ***Créer une productivité durable du travail en Europe***

- **Rapporteuse:** M<sup>me</sup> KURKI (Salariés – FI)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1257/2007
- **Points clés:**

Le Comité

- estime que parallèlement aux facteurs de croissance économique traditionnels, il convient de créer de nouveaux éléments susceptibles de générer une croissance durable; il faut intensifier la croissance de la productivité, ralentir la diminution de l'offre de main-d'œuvre et augmenter la force d'attraction du monde du travail;
- estime qu'il appartient à l'Union européenne de soutenir tous les États membres et les entreprises dans les efforts qu'ils déploient pour accroître la productivité durable en tant que composante essentielle de la stratégie de Lisbonne; il convient de promouvoir activement l'idée selon laquelle les innovations qualitatives et sociales réalisées sur le lieu de travail ont un impact majeur sur la réussite des entreprises;
- renouvelle sa proposition de développer un index européen de la qualité du travail qui constituerait le point de départ de nouvelles initiatives visant à améliorer la qualité de la vie professionnelle; l'expérience riche et variée que possède le CESE constituerait une bonne base pour ce travail;
- invite la Commission à commander d'autres études sur la relation entre la qualité de la vie professionnelle et la productivité;
- estime qu'il serait utile que les initiatives communautaires en matière d'innovation et d'éducation mettent l'accent sur les activités d'innovation au travail et les nouvelles formes de compétences et de méthodes de gestion;
- propose que les États membres mettent en œuvre des programmes de développement favorisant la qualité et la productivité du travail, qui s'inscriraient dans le cadre de leurs programmes pour l'emploi et de leur politique d'innovation;
- juge essentiel que les discussions et les initiatives concrètes relatives à la productivité durable se poursuivent; le Comité peut apporter une contribution significative à ce processus en présentant les vues de la société civile en la matière.
- **Contact:** *M. Torben Bach Nielsen*  
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – courriel: [torben.bachnielsen@eesc.europa.eu](mailto:torben.bachnielsen@eesc.europa.eu))

- ***L'évolution de l'industrie chimique européenne***

- **Rapporteur:** M. ZBOŘIL (Employeurs – CZ)
- **Référence:** Rapport d'information – CESE 733/2007 fin
- **Points clés:**

Le rapport d'information donne un aperçu de l'évolution du secteur chimique au cours des années 2000-2005, qui se fonde sur les résultats de l'étude statistique élaborée par la société Reckon et l'audition publique tenue à Dresde en mai 2007.

La première partie du rapport d'information examine la position de l'industrie dans l'UE et sur les marchés mondiaux.

L'industrie chimique européenne reste considérée comme active et forte. Le marché intérieur européen a un impact très positif. Tous les secteurs de l'économie reposent sur l'industrie chimique et les stratégies en la matière ont une incidence directe sur les utilisateurs en aval. L'industrie chimique représente une source d'emploi pour environ quatre millions de personnes. À l'échelon mondial, l'industrie chimique de l'UE a perdu sa place de leader au profit de l'Asie.

La partie suivante du rapport d'information traite des questions d'emploi, de R&D et d'investissements, d'énergie et d'environnement.

Le taux d'emploi dans l'industrie chimique de l'UE-25 a reculé de 5% sur une période de cinq ans. L'âge des salariés du secteur a légèrement augmenté de 2001 à 2005. Le taux de salariés exerçant des professions non manuelles hautement qualifiées a augmenté.

L'investissement ainsi que la recherche et développement (R&D) sont les éléments clés pour garantir l'avenir de l'industrie chimique. L'industrie chimique est le premier investisseur en termes de R&D parmi les secteurs de l'industrie manufacturière de l'UE.

L'industrie chimique européenne compte parmi les secteurs industriels les plus consommateurs d'énergie. En fait, l'UE et son industrie chimique sont entourées de régions/pays où le coût de l'énergie est nettement inférieur; ce faible coût de l'énergie constitue une "subvention dissimulée" pour leur industrie chimique nationale.

Les conclusions du rapport d'information identifient les principales tendances, opportunités et risques. À cet égard, il convient de citer l'élaboration permanente de produits et de procédés nouveaux et améliorés, le processus de banalisation, la stabilité des niveaux de dépenses en R&D, le déclin des taux d'emploi et la faible croissance de la production.

Une préoccupation majeure exprimée dans le rapport d'information est l'image et la perception assez négatives du secteur chimique, lequel requiert assurément une politique d'image plus active qui soit également soutenue au niveau des institutions européennes.

Le cadre réglementaire communautaire actuel ne soutient pas fort la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Le CESE et l'industrie accueillent favorablement l'initiative "Mieux légiférer" et les études d'impact réglementaire (EIR).

En ce qui concerne le règlement REACH, le rapport d'information conclut qu'avec ce dernier, les risques d'augmentation des coûts non productifs, les risques d'ententes et l'exposition disproportionnée des PME doivent être minimisés. Les coûts de mise en œuvre du règlement REACH semblent acceptables. Conformément aux résultats des études menées dans le cadre de REACH, le CESE s'attend, dans un proche avenir, à une réduction de l'impact des risques et maladies professionnels ainsi qu'à une diminution des coûts industriels et sociaux qui en découlent.

– **Contact:**

(Tél.: 00 32 2 546 86 28 – courriel: [cemi@eesc.europa.eu](mailto:cemi@eesc.europa.eu))

## 2. **ÉNERGIE**

- ***Efficacité énergétique – Plan d'action***

– **Rapporteur:** M. IOZIA (Salariés – IT)

– **Références:** COM(2006) 545 final – CESE 1243/2007

– **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement les mesures proposées par la Commission et considère qu'il faut s'employer par tous les moyens à réduire la consommation énergétique et à réaliser des économies d'énergie techniquement possibles, supérieures à 20%. Pour être atteint, cet objectif devra s'accompagner de plans nationaux, afin de garantir une répartition équitable des objectifs poursuivis entre les États membres, en fonction du potentiel de chacun d'entre eux.

Le CESE avance un certain nombre de recommandations concrètes et de suggestions, à différents niveaux d'action:

- D'une manière plus générale et à un niveau plus horizontal, le CESE propose de lancer un débat spécifique sur les "modes de vie", la "consommation énergétique responsable" et la "qualité de la vie", de manière à susciter une plus grande prise de conscience dans l'opinion publique. Il est nécessaire de renforcer l'éducation à tous les stades et à tous les niveaux, de favoriser la recherche et le développement et de développer la dimension internationale, à travers des partenariats, des accords cadres, les programmes de la politique européenne de voisinage et les actions de l'après-Kyoto.
- Au niveau politique et socio-économique, le CESE préconise qu'il soit prévu de mettre progressivement en place des régimes fiscaux favorables, des financements et des fonds pour, entre autres objectifs, promouvoir l'efficacité énergétique et encourager les bonnes pratiques

en matière de responsabilité sociale des entreprises. Le dialogue social et l'implication de la société civile, dont les organisations patronales, syndicales et environnementales mais aussi l'administration locale, revêtent une importance essentielle. De toute évidence, la coordination des politiques du transport et de l'énergie reste insuffisante.

- À un niveau plus technique, une série de recommandations et de suggestions sont formulées:
  - Priorité à la mise en place de réseaux de districts de chauffage et de refroidissement et à la promotion d'installations de trigénération et de microgénération,
  - Nouveaux services intégrés pour l'énergie et profils d'emploi,
  - Extension de l'écoconception à l'habitat, au transport, etc.,
  - Compteurs électroniques intelligents, système de télégestion de la distribution d'énergie et optimisation de la gestion des charges sur les réseaux,
  - etc.
- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*  
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – courriel: [siegfried.jantscher@eesc.europa.eu](mailto:siegfried.jantscher@eesc.europa.eu))

- **Électricité durable à partir des combustibles fossiles**

- **Rapporteur:** M. ZBOŘIL (Employeurs – CZ)
- **Références:** COM(2006) 843 final – CESE 1246/2007
- **Points clés:**

Le CESE approuve l'analyse et la description établie par la Commission. Les perspectives de développement et de commercialisation dans les vingt prochaines années de technologies permettant de réduire les émissions des centrales au charbon pratiquement à un taux proche de zéro sont plutôt prometteuses. Néanmoins, cela ne devrait pas entraîner dès à présent, dans le cadre de stratégies et d'objectifs de politique énergétique, l'adoption d'une "mesure contraignante" sur la base d'une large utilisation des technologies de captage et de stockage du CO<sub>2</sub>, étant donné qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de moyens commerciaux avérés en termes de coût-efficacité pour éliminer ou séquestrer les émissions de CO<sub>2</sub> provenant des centrales au charbon (dans la mesure où le calendrier prévu par la Commission en matière de captage et stockage du CO<sub>2</sub> apparaît par trop optimiste). Un autre thème important concerne l'amélioration des conditions de travail. La Commission est invitée à créer un cadre pour le captage et le stockage du CO<sub>2</sub> qui couvre les risques majeurs et qui soit en même temps fiable et pas trop restrictif. Grâce à des améliorations constantes de l'efficacité des centrales électriques à court et moyen terme et au développement des technologies permettant de tendre vers un but d'émission proche de zéro, le charbon contribuera à la protection climatique et aura un rôle essentiel à jouer pour couvrir les futurs besoins en énergie.

- **Contact:** *M. Siegfried Jantscher*  
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – courriel: [siegfried.jantscher@eesc.europa.eu](mailto:siegfried.jantscher@eesc.europa.eu))

### **3. PRODUCTIONS INDUSTRIELLES – CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- ***Simplification environnement réglementaire secteur des machines - OMU***
  - **Rapporteur:** M. IOZIA (Salariés – IT)
  - **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1238/2007
  - **Points clés:**

M<sup>me</sup> WALLSTRÖM et M. VERHEUGEN, vice-présidents de la Commission européenne, ont demandé au Comité d'élaborer un avis exploratoire sur la simplification de l'environnement réglementaire du secteur industriel des machines. La Commission européenne accorde une priorité particulière à la simplification et à l'amélioration de l'acquis communautaire.

Pour ce faire, le Comité économique et social européen est aux yeux de la Commission garant de transparence dans l'analyse de la cohérence générale du cadre réglementaire du secteur industriel des machines au-delà de la législation sectorielle concernée.

Le Comité soutient l'initiative la Commission visant à renforcer la compétitivité et à améliorer le cadre juridique de référence grâce à une réglementation plus adaptée, plus efficace et qui prend en compte le fait que ce secteur est formé de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises.

Le Comité préconise un renforcement des organes de la Commission chargés de coordonner, surveiller et, dans certains cas, contrôler la gestion des modalités d'autorisation, les activités des notifiants et la qualité de leurs certifications.

Le Comité demande que tous les acteurs concernés par la normalisation puissent participer ex-ante à la définition des normes.

S'agissant de la normalisation "harmonisée", le Comité considère qu'elle doit être disponible gratuitement ou tout au plus à un prix symbolique, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

Le Comité souligne qu'il y a lieu d'éliminer tous les coûts administratifs injustifiés et de réduire sensiblement les charges qui grèvent le système de production.

Le Comité espère que la Commission prendra dûment en compte la nécessité impérieuse de promouvoir une normalisation stable, en acceptant notamment les propositions des opérateurs et des principaux acteurs concernés. Le Comité recommande à la Commission d'évaluer, avant d'élaborer une réglementation, si les mêmes objectifs ne peuvent pas également être atteints par d'autres moyens, par exemple l'autorégulation ou la corégulation.

Le Comité demande que soient supprimés les obstacles techniques à la réalisation du marché intérieur.

Le Comité recommande que la future législation soit toujours utilement précédée d'une analyse d'impact ex ante soignée, en tenant compte du degré de proportionnalité, et qu'elle fasse aussi l'objet d'un suivi ex post très strict.

Le dialogue social sectoriel européen est essentiel pour identifier toutes les initiatives communes visant à encourager le développement de l'emploi et de la compétitivité de ce secteur tout en respectant dûment le principe impératif de protection des travailleurs, des citoyens et de l'environnement

- **Contact:** *M. Jean-Pierre Faure*  
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – courriel: [jean-pierre.faure@eesc.europa.eu](mailto:jean-pierre.faure@eesc.europa.eu))

*Avis complémentaire:*

- **CCMI/042 Simplification du cadre réglementaire sous-secteur industriel des machines**
  - **Rapporteur:** *M. van IERSEL (Employeurs – NL)*
  - **Référence:** *Avis complémentaire – CESE 694/2007 fin*
  - **Contact:** *M. Pol Liemans (tél.: 00 32 2 546 82 15 – courriel: [pol.liemans@eesc.europa.eu](mailto:pol.liemans@eesc.europa.eu))*

- **CARS 21**

- **Rapporteur:** *M. DAVOUST (Employeurs – FR)*
- **Références:** *COM(2007) 22 final – CESE 1239/2007*
- **Points clés:**

Le Comité se félicite de la volonté manifestée de développer une approche globale et d'intégrer à la fois les différentes dimensions du développement de l'industrie et de sa compétitivité et les différentes parties prenantes. Il salue la réduction des charges administratives que permettra le remplacement des 38 directives communautaires par les règlements correspondants de la CEE-ONU.

Vu les difficultés de la mise en œuvre de cette démarche, à savoir:

- la recherche du consensus tend à renvoyer les différents arbitrages à rendre à plus tard;
- le contenu de l'analyse et des préconisations est très sensible à liste des parties prenantes retenue;
- le choix d'une approche intégrée peut conduire à une analyse des questions posées qui dilue les responsabilités.

Le CESE recommande:

- de laisser aux industriels le temps de mettre au point les technologies nécessaires pour faire face à des exigences plus strictes sans qu'elles ne se traduisent par un renchérissement important des produits et, in fine, par un ralentissement de la vitesse de renouvellement des parcs;
  - de ne pas limiter l'approche des questions environnementales à la question du CO2 et de ne pas s'intéresser qu'aux solutions technologiques pour développer une approche plus holiste et attentive à la place de l'automobile et des transports routiers dans les sociétés européennes;
  - d'organiser le forum "Restructurations", le bilan prévu pour 2009 et les études d'impact sur lequel il devra reposer en retenant l'approche intégrée promue dans le cadre de CARS 21 et en veillant à lui donner davantage de légitimité;
  - d'associer plus directement et plus tôt le CESE dont la nature et la composition ont précisément vocation à permettre cette forme d'implication des différentes composantes des sociétés européennes dans les politiques conduites par la Commission à leur service.
- **Contact:** *M. Luís Lobo*  
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – courriel: [luis.lobo@eesc.europa.eu](mailto:luis.lobo@eesc.europa.eu))
- ***Véhicules à moteur – plaques et inscriptions réglementaires***  
Avis Catégorie C
- **Référence:** COM(2007) 344 final – CESE 1242/2007
- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*  
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – courriel: [Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu](mailto:Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu))

#### **4. POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE**

- ***Renforcer la zone euro***
  - **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)
  - **Corapporteur:** M. DERRUINE (Salariés – BE)
- **Références:** COM(2006) 714 final (SEC(2006) 1490) – CESE 1261/2007
- **Points clés:**

S'agissant de l'intégration des marchés financiers, des dispositions seront nécessaires pour assurer une protection optimale des intérêts des consommateurs. Le CESE souhaite que l'on parvienne à une



convergence des politiques économiques, monétaires et de l'emploi via l'instauration de réunions mixtes de l'Eurogroupe et du Conseil Emploi. Il revient aux gouvernements nationaux de promouvoir avec conviction la zone euro. Il serait par ailleurs souhaitable que les pays qui n'ont pas adopté l'euro lors de sa mise en circulation manifestent clairement leurs intentions concernant l'avenir. Le poids acquis par l'euro en tant que monnaie internationale devrait conférer l'autorité nécessaire pour proposer de nouveau sa candidature à une place au sein du Fonds monétaire international. Il ne s'agirait pas de prendre la place de l'un des membres actuels, mais de faire entrer un nouveau membre. Une proposition assez controversée a été avancée: il s'agit de la création d'un Fonds de stabilisation européen qui serait alimenté par l'excédent de recettes fiscales engrangé pendant les périodes de conjoncture favorable et destiné à financer des projets d'intérêt communautaire.

- **Contact:** *M. Gilbert Marchlewitz*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – courriel: [gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu](mailto:gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu))

- **Évolution des marchés financiers**

- **Rapporteur:** M. DERRUINE (Salariés – BE)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1262/2007
- **Points clés:**

Les recommandations portent sur différents domaines:

Il est important de mettre au point des outils statistiques permettant de mieux cerner l'industrie des *hedge funds* et des *private equities*. Il conviendrait d'appliquer des normes prudentielles aux *hedge funds* et aux *private equity funds*. Il faudrait amender la directive OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de manière à ce qu'elle couvre les fonds de *private equity* et les contraignent à davantage de transparence. La Commission devrait encourager et poursuivre les initiatives visant à renforcer le niveau d'informations et surtout de compréhension des consommateurs de services financiers. Les entreprises cotées qui ont fait l'objet d'un rachat devraient être tenues de publier un minimum d'information lorsqu'elles sont retirées de la Bourse.

L'octroi d'avantages fiscaux pourrait inciter les fonds de pension à intégrer la qualité et la responsabilité sociale dans leurs politiques d'investissement financier. La Commission et les États membres doivent veiller à ce que la responsabilité sociale des entreprises intègre bien les fonds de placement. Les statistiques relatives aux salaires (voire aux revenus) devraient au moins être déclinées par quintiles.

Étant donné qu'un grand nombre de décisions d'investissement de très court terme sont prises depuis des paradis fiscaux (offshore), le Comité invite le Conseil, la Commission et la BCE à réfléchir à la possibilité d'une action fondée sur l'article 59 du Traité. Le Comité souligne l'importance de renforcer la coordination des politiques fiscales avec fixation de minima, en particulier pour les différentes formes de fiscalité du capital.

- **Contact:** *M. Gilbert Marchlewitz*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – courriel: [gilbert.Marchlewitz@eesc.europa.eu](mailto:gilbert.Marchlewitz@eesc.europa.eu))

- ***Politiques économiques et stratégie industrielle***

- **Rapporteuse:** M<sup>me</sup> FLORIO (Salariés – IT)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1263/2007
- **Points clés:**

Les GOPE doivent davantage s'intégrer dans les initiatives de l'agenda de Lisbonne et prévoir des investissements dans l'innovation et les nouvelles technologies dans le secteur industriel. La Banque européenne d'investissement doit contribuer de manière déterminante par le biais de mesures incitatives en faveur de la recherche et du développement. Il convient de réduire les charges administratives, en particulier celles pesant sur les PME, et il est opportun que les mesures fiscales se traduisent pour les entreprises en incitations pour des investissements dans la recherche et le développement. Il convient d'adopter des instruments qui régissent efficacement la pénétration du monde financier dans la vie des entreprises. L'engagement économique de l'UE dans la recherche et le développement doit être renforcé. La défense des droits de propriété intellectuelle doit être garantie au moyen d'instruments communautaires adéquats. Les établissements scolaires doivent être conscients de la nécessité de former les étudiants de façon à les doter de qualifications pertinentes pour les entreprises. Le développement de parcs industriels sur les campus universitaires est une manière de renforcer les liens entre ces acteurs, tout comme la valorisation des centres d'excellence européens ainsi que, par ailleurs, de l'Institut européen de technologie.

- **Contact:** *M. Gilbert Marchlewitz*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 58 – courriel: [gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu](mailto:gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu))

- ***Saisie des avoirs bancaires (Livre Vert)***

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)
- **Référence:** COM(2006) 618 final – CESE 1237/2007
- **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*  
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – courriel: [Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu](mailto:Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu))

## **5. COMMERCE INTERNATIONAL ET MONDIALISATION**

- ***Intégration du commerce mondial et externalisation***

- **Rapporteur:** M. ZÖHRER (Salariés – AT)
- **Corapporteur:** M. LAGERHOLM (Cat. 1 – SE)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1255/2007
- **Points clés:**

Le commerce des produits intermédiaires est l'un des principaux vecteurs des mutations industrielles et correspond à une forme particulière de la division internationale du travail. L'externalisation à l'étranger (mesurée au commerce extérieur de produits intermédiaires) est une organisation de la production basée sur la division du travail dans le cadre de laquelle les entreprises se spécialisent dans les activités pour lesquelles elles sont les plus performantes et les moins chères. L'avis se concentre uniquement sur cet aspect de l'"externalisation à l'étranger".

L'avis analyse l'évolution du commerce mondial en se fondant sur une étude que la Commission européenne a publiée à la fin de l'année 2006, examine les raisons de l'essor de l'externalisation à l'étranger, tant pour les marchandises que pour les services, et passe en revue les points forts et les points faibles de l'UE. Il identifie également les gagnants et les perdants de ce processus avant de formuler des conclusions et des recommandations pour l'industrie européenne.

L'externalisation à l'étranger s'explique par toute une série de raisons: les faibles coûts (salaires et/ou protection sociale), mais aussi le prix des matières premières ou la proximité de nouveaux marchés en expansion, autant d'éléments qui jouent un rôle déterminant. D'autres raisons telles que les avantages au niveau des coûts découlant de législations environnementales moins sévères ou d'avantages fiscaux peuvent également expliquer cette externalisation.

Dans l'ensemble, l'UE a réussi à conserver sa position de leader dans le commerce mondial, tant dans le secteur des biens que dans celui des services. L'économie européenne occupe la première place dans un grand nombre d'industries à contenu technologique moyen et à forte intensité de capital. Son déficit commercial croissant avec l'Asie et ses performances plutôt faibles en matière de technologies de l'information et de la communication sont toutefois préoccupants. Le commerce de produits intermédiaires évolue favorablement pour l'UE, mais la plus grande attention devra être accordée, au sein de l'UE, à la répartition des bénéfices qui en découlent.

L'UE doit défendre un commerce mondial qui garantisse des conditions équitables et un développement économique, social et environnemental durable. L'UE devrait être consciente de ses points forts et les développer. En particulier, les secteurs à contenu technologique moyen font souvent appel à une capacité d'innovation importante. Il est également indispensable d'investir dans de nouveaux domaines, tant sur le plan matériel que des idées.

Compte tenu du développement que l'externalisation à l'étranger exige, des analyses plus nombreuses et différenciées sont nécessaires. Le Comité recommande à la Commission de faire élaborer des analyses qui incluent également des scénarios éventuels pour le moyen et le court terme, et d'y associer les acteurs concernés. Ces analyses peuvent faire partie des enquêtes sectorielles effectuées dans le contexte de la nouvelle politique industrielle et pourraient servir de base aux débats menés dans le cadre du dialogue social sectoriel.

La stratégie de Lisbonne renferme les principales réponses aux défis que posent à l'Union européenne l'intégration du commerce mondial et l'externalisation croissante de la production à l'étranger. Le Comité souligne les points suivants qui sont décisifs si l'on veut que l'Europe soit compétitive et capable de s'adapter: l'achèvement et le renforcement du marché intérieur, la promotion de l'innovation et la stimulation de l'emploi.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Amelia Muñoz*  
(Tél.: 00 32 2 546 8373 – courriel: [amelia.munozcabezon@eesc.europa.eu](mailto:amelia.munozcabezon@eesc.europa.eu))

## 6. FISCALITÉ

- **Incitations fiscales en faveur de la R&D**
- **Rapporteur:** M. MORGAN (Employeurs – UK)
- **Références:** COM (2006) 728 final – CESE 1260/2007
- **Points clés:**

Le CESE préconise que chaque État membre utilise un dosage optimal d'incitations fiscales possibles afin de faciliter la survie et la croissance des PME dans son économie. À cet égard, le Comité s'étonne de constater que la communication à l'examen n'évoque à aucun moment des allègements fiscaux conçus pour aider à la formation de capital pour les nouvelles entreprises.

Le CESE recommande notamment que la portée de la communication soit étendue au domaine des brevets et des concessions de licences; que les États membres accroissent l'utilisation des incitations fiscales en faveur de la R&D pour les acteurs industriels impliqués dans des projets de recherche transnationaux; qu'ils étudient les possibilités de réduire les coûts imposés par l'État aux jeunes entreprises de R&D; que les dons et les financements destinés à la recherche puissent circuler librement dans l'UE; que la mobilité transfrontalière des chercheurs soit encouragée; que la Commission développe une structure commune favorisant la reconnaissance mutuelle des certificats; que l'on s'efforce d'établir à l'échelle de l'UE une définition fiscale de la R&D et de l'innovation; que l'investissement public soit accru dans les universités ainsi que dans les établissements de recherche à financement public.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Imola Bedő*  
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – courriel: [imola.bedo@eesc.europa.eu](mailto:imola.bedo@eesc.europa.eu))

- **Coordination de la fiscalité directe**

- **Rapporteur:** M. NYBERG (Salariés – SE)

- **Références:** COM(2006)823 final  
COM(2006)824 final - {SEC(2006) 1690} – CESE 1264/2007  
COM(2006)825 final

- **Point clé:**

En ce qui concerne l'objectif et l'orientation des travaux relatifs à la question de l'imposition et du marché intérieur, nous partageons le sentiment de la Commission quant au fait que par le moyen de la coordination et de la coopération entre États membres, il est possible d'atteindre des objectifs de nature fiscale et de protéger les assiettes fiscales.

Concernant la compensation des pertes des entreprises ayant une activité transfrontalière, selon le CESE, les problèmes liés à ce sujet pourraient, à long terme, se résoudre par le moyen d'ACCIS. Il est extrêmement discutable, aussi bien d'un point de vue juridique que d'un point de vue socioéconomique, de procéder par extension à des situations transfrontalières de systèmes conçus pour des situations nationales.

En matière de traitement réservé au transfert des plus-values latentes des entreprises entre États membres, le CESE s'interroge sur la pertinence d'élaborer la proposition exclusivement à partir d'un cas de transferts destinés à des personnes privées, et attire l'attention sur la nécessaire coopération entre administrations fiscales afin de garantir que les États membres concernés reçoivent leur juste part de l'impôt sur le revenu.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Imola Bedő*  
(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – courriel: [imola.bedo@eesc.europa.eu](mailto:imola.bedo@eesc.europa.eu))

## **7. SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

- **Les droits du patient**

- **Rapporteur:** M. BOUIS (Activités diverses – FR)

- **Références:** Avis d'initiative – CESE 1256/2007

- **Points clés:**

Compte tenu de la charte européenne des droits fondamentaux, de la communication de la Commission intitulée "Consultation concernant une action communautaire dans le domaine des services de santé", de la déclaration du conseil santé du 1<sup>er</sup> juin 2006 sur "les valeurs et principes communs des systèmes de santé de l'Union européenne", de la jurisprudence de la cour européenne de

justice relative à la mobilité des patients, du rapport du parlement européen sur la mobilité des patients et l'évolution des soins de santé dans l'Union européenne, de la résolution du parlement du 15 mars 2007, le CESE invite la Commission européenne à prendre des initiatives permettant la mise en œuvre d'une politique de santé respectant les droits des patients qui nécessite:

- le recueil sous forme comparative des obligations réglementaires et déontologiques appliquées dans chaque pays de l'Union européenne et leur analyse;
- la formulation sous la forme la plus appropriée de ligne de conduite communautaire transposable;
- l'évaluation programmée de l'application des textes promulgués et des politiques décidées;
- la diffusion des résultats de ces travaux auprès des responsables nationaux et des représentants des diverses catégories socioprofessionnelles et d'usagers concernés;
- l'institutionnalisation d'une journée européenne des droits du patient.

L'effectivité des droits individuels va dépendre en grande partie des réponses collectives qui seront apportées pour soutenir cette démarche, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'œuvrer pour la mise en œuvre de la démocratie sanitaire impliquant la mobilisation collective des usagers et leur représentation à différents endroits du système.

Les droits du patient sont une expression parmi d'autres des droits de la personne humaine, mais en aucun cas une catégorie à part, ils manifestent la volonté que tout patient ne veut pas être considéré comme un être à part et surtout pas un être à part de la société.

Force est d'admettre que les usagers du système de soins expriment de plus en plus vivement leurs sensibilités aux conditions de prises en charge à partir de leur propre expérience et aussi parce qu'ils reçoivent de plus en plus d'informations.

Il est donc question d'interroger la place du patient dans un système de décisions le concernant dans un souci de transparence des procédures et de respect des individualités.

Il ne s'agit pas de verser dans un comportement juridico-consumériste mais de reconnaître que le patient est suffisamment mature pour participer aux décisions le concernant sur la base du respect de ses droits.

Donner la parole aux usagers et à leurs représentants s'avère d'autant plus nécessaire que les problématiques de santé croisent d'autres champs: mode de production, mode de vie, conditions de travail, protection de l'environnement... Ceci implique donc des choix sociétaux, économiques, éthiques qui vont au-delà de la seule responsabilité des professionnels de santé.

- **Contact:** *M. Alan Hick*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 02 – courriel: [alan.hick@eesc.europa.eu](mailto:alan.hick@eesc.europa.eu))

- ***Limites de résidus dans les aliments d'origine animale***
- **Rapporteur:** M. COUPEAU (Activités diverses – FR)
- **Références:** COM(2007) 194 final – 2007/0064 COD – CESE 1251/2007
- **Contact:** M<sup>me</sup> Yvette Azzopardi  
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – courriel: [yvette.azzopardi@eesc.europa.eu](mailto:yvette.azzopardi@eesc.europa.eu))

## **8. RELATIONS EXTÉRIEURES**

- ***La participation de la société civile au niveau local à la mise en œuvre des plans d'action afférents à la politique européenne de voisinage dans la perspective d'un développement équilibré et durable***
- **Rapporteur:** M. IULIANO (Salariés – IT)
- **Référence:** Rapport d'information – CESE 504/2007 fin
- **Points clés:**

Le rapport d'information, qui sera présenté lors du prochain sommet Euromed des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires à Athènes les 15 et 16 octobre 2007, a été élaboré en collaboration avec les CES de Grèce, de France, de Tunisie, d'Israël et de Palestine.

Le rapport se concentre sur les pays voisins méridionaux et souligne à quel point il est essentiel que la société civile des pays partenaires de l'UE prenne part, aux niveaux local et régional, à la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage (PEV). L'objectif de la cohésion économique et sociale devra être intégré dans les plans d'action nationaux (PAN) et les administrations nationales et locales devront prendre toutes les mesures utiles pour soutenir et développer la participation des partenaires sociaux et des organisations socioprofessionnelles aux échelons régional et territorial, depuis l'élaboration des PAN, en passant par l'ensemble du processus décisionnel jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation des réformes.

Les organes consultatifs jouent un rôle décisif aux échelons national, régional et local pour favoriser la participation et garantir un développement local équilibré et durable d'un point de vue social et environnemental. Cette participation suscite un fort sentiment d'appropriation concernant la mise en œuvre de la PEV dans les pays partenaires et garantit un plus large succès général de la politique.

En coopération avec les Conseils économiques et sociaux des pays Euromed, le CESE transmettra son savoir-faire et son expérience concernant la promotion de la cohésion économique et sociale et travaillera étroitement avec le Comité des régions afin de susciter autant de synergies que faire se peut, au niveau tant régional que local, entre les administrations et la société civile organisée.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Laila Wold*  
(Tél.: 00 32 2 546 91 58 – courriel: [laila.wold@eesc.europa.eu](mailto:laila.wold@eesc.europa.eu))

## **9. COHÉSION SOCIALE ET INDICATEURS SOCIAUX**

- ***L'harmonisation des indicateurs de handicap***

- **Rapporteur:** M. JOOST (Activités diverses – EE)
- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1259/2007
- **Points clés:**

L'adoption d'une feuille de route, qui prévoit l'élaboration d'une série d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs devant être atteints par les États membres dans un certain nombre de domaines prioritaires convenus, serait une bonne approche pour aller de l'avant et progresser dans la concrétisation de l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

La Commission et les États membres devraient se concentrer sur la constitution d'un ensemble fiable et cohérent d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs pour chaque domaine statistique et objectif stratégique identifié, que chaque État membre serait tenu de réaliser dans un temps donné.

Le groupe de haut niveau sur le handicap devrait adopter une liste de priorités pour une collecte de données reposant sur la liste ISTAT.

Les États membres doivent continuer à investir leurs efforts dans la collecte de données basées sur des enquêtes qu'il convient de mener régulièrement, par exemple tous les deux ans.

L'enquête de l'Union européenne sur les forces de travail doit évaluer les progrès réalisés de manière plus régulière.

La Commission européenne devrait inclure dans les enquêtes Eurostat un module cohérent sur le handicap qui reprend les éléments précités, avec des rapports réguliers pour pouvoir évaluer convenablement les politiques et identifier les priorités.



Il y a lieu d'associer les organisations de handicapés des États membres aux travaux visant à arriver à la série d'indicateurs que l'État membre concerné considère comme prioritaire.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Ewa Kaniewska*  
(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – courriel: [ewa.kaniewska@eesc.europa.eu](mailto:ewa.kaniewska@eesc.europa.eu))

## **10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- ***Protection de l'environnement par le droit pénal***

- **Rapporteur:** M. RETUREAU (Salariés – FR)
- **Références:** COM(2007) 51 final – 2007/0022 COD – CESE 1248/2007
- **Points clés:**

Le Comité approuve le fait que des atteintes graves contre l'environnement puissent faire l'objet de sanctions pénales. Il réaffirme qu'à ses yeux, la Commission doit avoir compétence pour contraindre les États membres à appliquer des sanctions pénales proportionnées et dissuasives lorsque cela est nécessaire pour assurer l'application des politiques communautaires, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement contre des atteintes graves, ces sanctions devant être appliquées dans le cadre du système pénal de chacun des États membres. La Commission doit enfin disposer d'un pouvoir de contrôle sur l'efficacité du droit pénal appliqué dans le domaine concerné, et exercer ce pouvoir activement.

Le Comité ne nie pas que les infractions commises dans le cadre d'organisations criminelles doivent faire l'objet de sanctions, voire d'un rapprochement des règles de droit pénal des États membres, mais le traité et la jurisprudence sont clairs quant à ce sujet: le rapprochement des règles de droit pénal des États membres ne peut se faire que dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale telle que prévue dans le titre VI du traité sur l'Union européenne, et non pas dans le cadre du traité CE comme le propose la Commission.

Il lui semble que la compétence communautaire devrait se limiter à la définition des obligations à respecter et à la prévision des sanctions pénales. Pour aller au-delà et prévoir le régime des sanctions, il serait nécessaire de recourir à une décision cadre fondée sur le titre VI du traité sur l'UE.

Le Comité s'interroge aussi sur la question de savoir si le droit communautaire peut aller jusqu'à imposer un seuil maximal de sanction.

Le Comité souhaite que les aspects politiques évidents posés par la répartition des compétences et le rôle qu'il souhaite voir jouer au Parlement dans toute législation comportant un volet pénal puissent faire l'objet d'une jurisprudence plus précise de la Cour, ou d'un accord interinstitutionnel, ou d'une réforme qui pourrait être intégrée dans la réforme des Traités par la CIG en cours; cette dernière possibilité aurait sa préférence, en raison de l'urgence d'adopter des sanctions effectives pour protéger l'environnement.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Yvette Azzopardi*  
(Tél.: 00 32 2 546 9 818 – courriel: [yvette.azzopardi@eesc.europa.eu](mailto:yvette.azzopardi@eesc.europa.eu))
  
- ***Substances à effet hormonal ou thyrostatique dans les spéculations animales***
- **Rapporteur:** M. JIROVEČ (Activités diverses – CZ)
- **Références:** COM(2007) 292 final – 2007/0102 COD – CESE 1253/2007
- **Contact:** *M<sup>me</sup> Yvette Azzopardi*  
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – courriel: [yvette.azzopardi@eesc.europa.eu](mailto:yvette.azzopardi@eesc.europa.eu))
  
- ***Denrées alimentaires/Allégations nutritionnelles et de santé***  
Avis Catégorie C
- **Références:** COM(2007) 368 final – CESE 1254/2007
- **Contact:** *M<sup>me</sup> Eleonora Di Nicolantonio*  
(Tél.: 00 32 2 546 94 54 – courriel: [eleonora.dinicolantonio@eesc.europa.eu](mailto:eleonora.dinicolantonio@eesc.europa.eu))

## **11. PÊCHE**

- ***Gestion des données dans le secteur de la pêche***
- **Rapporteur:** M. SARRÓ IPARRAGUIRRE (Activités diverses – ES)
- **Références:** COM(2007) 196 final – 2007/0070 CNS – CESE 1252/2007
- **Points clés:**

De façon générale, le CESE accueille favorablement la proposition de règlement. Il est cependant préoccupé par l'augmentation constante du volume de réglementation communautaire qui alourdit la tâche de l'administration. À cet égard, le CESE doute que la proposition de règlement puisse conduire à une "simplification" effective favorisant la réduction des charges administratives pour les États membres comme pour les administrés.

Le CESE considère:

- que la définition des "utilisateurs finals" donnée par la Commission européenne est imprécise car elle fait référence aux "personnes physiques ou morales ou aux organisations intéressées par l'analyse scientifique des données relatives au secteur de la pêche", et peut donc s'appliquer à tous. Il invite par conséquent la Commission à redéfinir cette notion de façon plus détaillée;
- que la Commission doit déterminer avec davantage de précision les causes de non-conformité susceptibles d'entraîner l'application de sanctions aux États membres, et prévoir une modulation des corrections financières;
- que la Commission doit établir de façon formelle que la responsabilité du financement des programmes d'observation en mer incombe aux États membres, et prévoir la réduction au minimum des programmes d'auto-échantillonnage réalisés par les équipages afin de leur éviter un surplus excessif de travail;
- que la Commission doit définir avec précision la teneur des données nécessaires à l'évaluation de l'impact des activités de pêche sur l'environnement et déterminer qui sera chargé de les collecter;
- qu'il importe que toutes les personnes ayant accès, conformément à la proposition de règlement, aux données concernant la gestion et l'utilisation des données primaires collectées, respectent leur caractère confidentiel;
- qu'il convient de supprimer, au regard des problèmes juridiques que cela risque d'engendrer, la mention selon laquelle les échantillonneurs ont accès aux locaux commerciaux pour la collecte de données économiques.

Le CESE est extrêmement satisfait que la proposition mette fortement l'accent sur les aspects environnementaux des activités de pêche et qu'elle puisse apporter les données nécessaires à l'application d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche.

- **Contact:** *M<sup>me</sup> Yvette Azzopardi*  
(Tél.: 00 32 2 546 98 18 – courriel: [yvette.azzopardi@eesc.europa.eu](mailto:yvette.azzopardi@eesc.europa.eu))

## **12. TRANSPORTS**

- ***Redevances aéroportuaires***

- **Rapporteur:** M. McDONOGH (Employeurs – IE)

- **Références:** COM(2006) 820 final – 2007/013 COD – CESE 1244/2007

- **Points clés:**

La Commission devrait fixer des critères de conception pour différents types d'aéroports, de manière à faire en sorte que ceux-ci soient pratiques, fonctionnels et puissent se justifier d'un point de vue commercial dans les cas où les coûts sont financés par le moyen de redevances aéroportuaires.

L'État devrait assumer la charge financière de la sûreté dans les aéroports. Il s'agit d'un problème relevant de la sécurité nationale.

Il convient d'encourager la construction et l'exploitation d'aéroports régionaux. Ceux-ci jouent un rôle essentiel dans l'économie des régions. Ils soulagent également les encombrements dont souffrent les grands aéroports et apportent souvent une aide précieuse aux opérations de "Search and Rescue" (recherche et sauvetage).

Il faut considérer les aéroports comme un service public de première nécessité qui ne fait pas obligatoirement de bénéfices et qu'il y a éventuellement lieu de subventionner, si les circonstances l'exigent.

Il conviendrait que la Commission reconnaisse à quelle échelle doivent se situer les redevances aéroportuaires pour que le plus petit des aéroports puisse respecter les règles en vigueur même si, éventuellement, le volume de passagers ne justifie pas économiquement l'existence de ces installations.

Les aéroports sont tenus de se conformer en tous temps à des exigences réglementaires précises qui constituent un minimum obligatoire. En raison des coûts qu'entraîne cette conformité à la réglementation, il n'est pas toujours possible de répondre aux demandes pressantes des compagnies aériennes à tarifs réduits ("low-cost") qui réclament un abaissement du niveau de service et, en conséquence, un abaissement des redevances aéroportuaires. C'est pourquoi les aéroports devraient être en droit de répercuter et de récupérer les coûts aéroportuaires dans leur structure de redevances, indépendamment du niveau de service dont a besoin la compagnie aérienne considérée.

Il convient de prévoir des dispositifs de sécurité biométriques pour que les voyageurs fréquents ne soient pas retardés lors des contrôles. Ces dispositifs pourraient le cas échéant donner lieu à une redevance.

Les aéroports doivent veiller à ce que les installations et les services qu'ils offrent répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite, conformément à la législation européenne en la matière.

- **Contact:** *M. Sven Dammann*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 66 – courriel: [sven.dammann@eesc.europa.eu](mailto:sven.dammann@eesc.europa.eu))
  
- **Services de transport par autocars et autobus (refonte)**
- **Rapporteur:** M. ALLEN (Activités diverses – IE)
  
- **Références:** COM(2007) 264 final – 2007/0097 COD – CESE 1247/2007
  
- **Contact:** *M. Sven Dammann*  
(Tél.: 00 32 2 546 93 66 – courriel: [sven.dammann@eesc.europa.eu](mailto:sven.dammann@eesc.europa.eu))

### **13. MACHINES AGRICOLES**

- **Tracteurs agricoles – dispositifs de protection**  
Avis catégorie C
  
  - **Références:** COM(2007) 310 final – CESE 1240/2007
  
  - **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*  
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – courriel: [Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu](mailto:Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu))
  
  - **Tracteurs agricoles – dispositifs de remorquage**  
Avis Catégorie C
  
  - **Références:** COM(2007) 319 final – 2007/0117 COD – CESE 1241/2007
  
  - **Contact:** *M. João Pereira dos Santos*  
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – courriel: [Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu](mailto:Joao.pereiradossantos@eesc.europa.eu))
-